

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté interministériel du 13 Dhoul-Hidja 1445 correspondant au 19 juin 2024 modifiant l'arrêté interministériel du 13 Safar 1437 correspondant au 25 novembre 2015 fixant la liste et la classification des matières et produits chimiques dangereux.

— — — — —

Le ministre de l'énergie et des mines, et

Le ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-451 du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, modifié et complété, définissant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les matières et produits chimiques dangereux ainsi que les récipients de gaz sous pression ;

Vu le décret exécutif n° 21-239 du 19 Chaoual 1442 correspondant au 31 mai 2021, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 23-411 du 6 Jourada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 Safar 1437 correspondant au 25 novembre 2015 fixant la liste et la classification des matières et produits chimiques dangereux ;

Arrêtent :

Article 1er. — La liste des matières et produits chimiques dangereux annexée à l'original de l'arrêté interministériel du 13 Safar 1437 correspondant au 25 novembre 2015 susvisé, est remplacée par la liste annexée à l'original du présent arrêté.

La liste des matières et produits chimiques dangereux est rendue publique par les services compétents du ministère chargé de l'énergie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhoul-Hidja 1445 correspondant au 19 juin 2024.

Le ministre de l'énergie
et des mines

Le ministre de l'industrie
et de la production
pharmaceutique

Mohamed ARKAB

Ali AOUN

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 30 Dhoul-Hidja 1445 correspondant au 6 juillet 2024 portant prolongation de l'octroi de l'aide financière exceptionnelle au profit des étudiants de nationalité palestinienne inscrits au sein des établissements de l'enseignement supérieur algériens.

— — — — —

Le ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Rajab 1445 correspondant au 18 janvier 2024 portant octroi d'une aide financière exceptionnelle au profit des étudiants de nationalité palestinienne inscrits au sein des établissements de l'enseignement supérieur algériens ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de prolonger l'octroi de l'aide financière exceptionnelle au profit des étudiants de nationalité palestinienne inscrits au sein des établissements de l'enseignement supérieur algériens.

Art. 2. — L'octroi de l'aide financière exceptionnelle est prolongé durant les mois d'avril, mai et juin, au titre de l'exercice 2024.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Dhoul-Hidja 1445 correspondant au 6 juillet 2024.

Le ministre des affaires
étrangères et de la communauté
nationale à l'étranger

Ahmed ATTAF

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Le ministre
des finances

Laziz FAID

Kamel BADDARI